

SÉANCE ORDINAIRE DES MAIRES DE LA MRC JARDINS-DE-NAPIERVILLE,
TENUE EN VIDÉO-CONFÉRENCE, LE 14 AVRIL 2021, À 19 H.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue en vidéo-conférence mercredi, le 14e jour du mois d'avril 2021 à 19h00 et à laquelle ont participé :

- | | |
|---|------------------------------------|
| ▪ Monsieur Jean Cheney, maire | ▪ Monsieur Robert Duteau, maire |
| ▪ Madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse | ▪ Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire |
| ▪ Monsieur Ronald Lécuyer, maire | ▪ Monsieur Guy-Julien Mayné, maire |
| ▪ Madame Chantale Pelletier, mairesse | ▪ Madame Lise Sauriol, mairesse |
| ▪ Monsieur Drew Somerville, maire | ▪ Monsieur Paul Viau, maire |

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville agissant avec quorum sous la présidence de Monsieur Yves Boyer, maire et Préfet.

Monsieur Rémi Raymond, directeur général, participe également.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET

Monsieur Yves Boyer, préfet, déclare la séance ouverte, il est 19h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-04-58

Il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Jean Cheney et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 avril 2021 et ce, avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR**
- 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 4.1 Séance ordinaire du 10 mars 2021
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Approbation des comptes à payer
 - 5.2 Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire – Autorisation de paiement de la cotisation annuelle
 - 5.3 Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire – Délégation au comité de gestion
 - 5.4 Démission – Chargé de projet MADA
 - 5.5 Embauche – Coordonnateur à l'aménagement
 - 5.6 Embauche – Agent de développement
 - 5.7 Embauche – Technicien en prévention
- 6. RÉGLEMENTATION**
 - 6.1 Règlement ADM-165 établissant la rémunération et le remboursement des dépenses pour les fonctions des membres du conseil – Adoption
 - 6.2 Règlement ADM-167 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Jardins-de-Napierville – Adoption
 - 6.3 Règlement URB 205-13-2021 – Avis de motion et dépôt du projet
 - 6.4 Règlement URB 205-13-2021 – Adoption du projet de règlement et du DNM
 - 6.5 Règlement URB 205-13-2021 – Procédure de consultation publique
 - 6.6 Règlement URB 205-13-2021 – Demande d'avis du ministre
 - 6.7 Règlement URB-205-12-2020 – Adoption du Document sur la nature des modifications
- 7. AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**
 - 7.1 Règlement V638-2021-01 (plan d'urbanisme) – Ville de Saint-Rémi
 - 7.2 Règlement V654-2021-12 (zonage) – Ville de Saint-Rémi
 - 7.3 Règlement V654-2021-13 (zonage) – Ville de Saint-Rémi

- 7.4 Règlement V654-2021-14 (zonage) – Ville de Saint-Rémi
- 7.5 Règlement 309-11, (zonage) – Municipalité du Canton de Hemmingford
- 7.6 Règlement 481 (zonage) – Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville
- 7.7 Règlement 489 (usages conditionnels) – Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville
- 7.8 Règlement 2021-190-11 (PIIA) – Municipalité de Saint-Michel
- 7.9 Règlement 293-5 (zonage) – Village de Hemmingford
- 7.10 Règlement 293-6 (zonage) – Village de Hemmingford
- 7.11 Projet de réalisation d'un état des lieux et un diagnostic paysager sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville – Demande d'aide au Fonds Régions et ruralité volet 1 – Amendement au budget
- 7.12 Projet de réalisation d'un état des lieux et un diagnostic paysager sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville – Amendement octroi de contrat
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 8.1 Dépôt et adoption du rapport annuel synthèse de la MRC du PMO du SCRI An 8
- 8.2 Demande d'appui formation opérateur d'autopompe
- 9. CULTUREL ET SOCIAL**
- 9.1 Reddition de comptes FDT
- 9.2 Résolution d'appui - Invitation aux municipalités à adopter la Charte municipale pour la protection de l'enfant
- 10. ENVIRONNEMENT**
- 11. COURS D'EAU**
- 11.1 Demande d'aménagement du Grand cours d'eau Saint-Rémi
- 11.2 Entente intermunicipale – Grand cours d'eau Saint-Rémi avec les MRC de Roussillon et de Beauharnois-Salaberry
- 11.3 Demande d'entretien du cours d'eau Simioni
- 11.4 Demande d'entretien du cours d'eau Branche 7 Thibert-Clermont
- 11.5 Demande d'entretien du cours d'eau Paradis
- 11.6 Demande d'entretien du cours d'eau Bourdon
- 12. INFORMATIONS**
- 12.1 Suivi préfecture
- 13. DIVERS**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 10 mars 2021

2021-04-59 IL EST PROPOSÉ par M. Guy-Julien Mayné, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2021.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Approbation des comptes à payer

2021-04-60 IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

QUE la liste des déboursés pour la période du 11 mars 2021 au 14 avril 2021 totalisant 345 715,79 \$ soit approuvée ;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

5.2 Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire – Autorisation de paiement de la cotisation annuelle

2021-04-61 CONSIDÉRANT que l'entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire – FARR pour la réalisation de projets structurants a été approuvée par la résolution 2019-02-27;

CONSIDÉRANT que la contribution annuelle pour 2021 de la MRC est de 2 667\$;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe budgétaire de 75 000\$ du FRR-Volet 2 Entente sectorielle est destinée à de telles ententes;

IL EST PROPOSÉ par M. Ronald Lécuyer, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

D'APPROPRIER la somme de 2 667\$ à même l'enveloppe budgétaire FRR – Volet 2 Entente sectorielle;

D'AUTORISER le paiement de la cotisation 2021;

Les crédits sont disponibles relativement à la dépense susmentionnée au poste budgétaire 1-02-590-20-972.

5.3 Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire – Délégation au comité de gestion

2021-04-62 CONSIDÉRANT la résolution 2019-02-27 Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire – FARR pour la réalisation de projets structurants désignant, entre autres, M. Camille Auble sur le comité de gestion de l'entente;

CONSIDÉRANT le départ de M. Camille Auble;

IL EST PROPOSÉ par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement :

DE NOMMER M. Rémi Raymond, directeur général et secrétaire-trésorier, sur le comité de gestion de l'entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire;

QUE la résolution 2019-02-27 soit modifiée en conséquence.

5.4 Démission - Chargé de projet MADA

2021-04-63 CONSIDÉRANT la démission de M. Olivier Rousseau, chargé de projet MADA;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Cheney, proposé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement d'accepter la démission de M. Olivier Rousseau;

DE REMERCIER M. Olivier Rousseau pour l'excellent travail effectué au cours des derniers mois et de lui souhaiter tout le succès dans ses projets futurs.

5.5 Embauche - Coordonnateur à l'aménagement

2021-04-64 CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé du préfet, de la préfète suppléante et du directeur général, suite à l'étude des curriculum vitae reçus et des entrevues réalisées :

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER M. Francis Doyon au poste de Coordonnateur à l'aménagement;

QUE cette embauche soit effective à partir du 3 mai 2021;

QUE le salaire soit fixé à l'échelon 1 de la classe 7, tel que prévu à la politique des conditions de travail de la MRC du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

5.6 Embauche - Agent de développement

2021-04-65 CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé du préfet, de la préfète suppléante et du directeur général, suite à l'étude des curriculum vitae reçus et des entrevues réalisées :

IL EST PROPOSÉ par M. Paul Viau, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER Mme Janie Arseneau au poste d'agent de développement;

QUE cette embauche soit effective à partir du 3 mai 2021;

QU'EN considération de son expérience, d'accorder deux (2) semaines de vacances et ce dès la première année.

QUE le salaire soit fixé à l'échelon 2 de la classe 3, tel que prévu à la politique des conditions de travail de la MRC du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

5.7 Embauche – Technicien en prévention

2021-04-66 CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé du directeur général et du directeur prévention, formation et SCRI, suite à l'étude des curriculum vitae reçus et des entrevues réalisées :

IL EST PROPOSÉ par M. Paul Viau, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER M. Yan Cuillierier au poste de technicien en prévention;

QUE cette embauche soit effective à partir du 3 mai 2021;

QUE le salaire soit fixé à l'échelon 1 de la classe 2, tel que prévu à la politique des conditions de travail de la MRC du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

6. RÉGLEMENTATION

6.1 Règlement ADM-165 sur la rémunération et le remboursement des dépenses pour les fonctions des membres du Conseil – Adoption

2021-04-67 CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. c.T-11.001), la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté le 11 décembre 2013, un règlement fixant la rémunération de ses membres;

CONSIDÉRANT les modifications apportées audit règlement par le règlement ADM-156-1 adopté le 11 octobre 2018;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'actualiser le règlement en vigueur pour tenir compte de l'ampleur de la tâche et des responsabilités des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné, ainsi qu'un projet du présent règlement déposé lors de la séance du conseil tenue le 10 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. c. T-11.001), le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC a donné un avis public relatif à l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement ADM-165, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Paul Viau, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement, le préfet ayant voté :

QUE le règlement numéro ADM-165 établissant la rémunération et le remboursement des dépenses pour les fonctions des membres du conseil et remplaçant le règlement ADM-156-1, soit adopté;

6.2 Règlement ADM-167 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Jardins-de-Napierville – Adoption

2021-04-68 CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 104 de cette loi autorise la MRC à adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge opportun d'adopter un tel règlement s'appliquant à tous les cours d'eau sous sa compétence exclusive;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un dépôt du règlement ont été faits le 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement ADM-167, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro ADM-167 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Jardins-de-Napierville.

6.3 Règlement URB-205-13-2021 – Avis de motion

2021-04-69 Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la ville de Saint-Rémi, donne avis de motion et dépose le projet de règlement URB-205-13-2021, à l'effet qu'à une séance ordinaire sera adopté le règlement numéro URB-205-13-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Jardins-de-Napierville avec dispense de lecture en vue de modifier la localisation d'une affectation de réserve résidentielle et d'autoriser l'agriculture urbaine.

6.4 Règlement URB-205-13-2021 – Adoption du Projet de règlement et du Document sur la nature des modifications

2021-04-70 CONSIDÉRANT QUE la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à tout moment;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire conformément aux dispositions de l'article 445 du Code Municipal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville doit adopter, en même temps que tout projet de règlement modifiant le schéma, un document qui indique la nature des modifications (DNM) conformément aux dispositions de l'article 53.11.4. de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE l'objet du Règlement est de modifier la localisation d'une réserve résidentielle et d'autoriser l'agriculture urbaine;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement URB-205-13-2021, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Cheney, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

D'ADOPTER le projet de règlement URB-205-13-2021 et son document sur la nature des modifications (DNM) envisagées suite à l'entrée en vigueur du règlement.

6.5 Règlement URB-205-13-2021 – Procédure de consultation publique

2021-04-71 CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du projet de règlement numéro URB-205-13-2021 visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), la MRC doit tenir au moins une assemblée sur son territoire conformément à l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE la MRC tient ses assemblées publiques par l'intermédiaire d'une commission créée par le conseil, formée des membres de celui-ci qu'il désigne et présidée par le premier dirigeant ou par un autre membre de la commission désigné par le premier dirigeant, conformément à l'article 53.1 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU'elle doit également tenir une assemblée de consultation dans toute autre municipalité qui en fera la demande dans les quarante-cinq (45) jours qui suivent la transmission des documents visés à l'article 49 de la même Loi;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 52 de la LAU, le conseil de la MRC peut, par une résolution adoptée à l'unanimité, modifier le délai laissé aux municipalités pour faire une demande de consultation à vingt (20) jours;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire, relatif à la Covid-19, déclaré sur tout le territoire québécois et l'arrêté numéro 2020-074 du 2 octobre 2020, les municipalités régionales de comté (MRC) ont l'obligation de remplacer les assemblées publiques par une nouvelle méthode de consultation;

IL EST PROPOSÉ par M. Paul Viau, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement :

QUE la consultation publique écrite de 15 jours, en conformité avec l'arrêté ministériel, soit publiée à la réception de l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur le projet de règlement ;

DE MODIFIER le délai laissé aux municipalités pour faire une demande de consultation à vingt (20) jours et ce, conformément à l'article 52 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

6.6 Règlement URB-205-13-2021 – Avis du ministre

2021-04-72 CONSIDÉRANT QU'`à compter de l'adoption du projet de règlement URB 205-13-2021 et avant celle du règlement, le conseil de la MRC peut demander au ministre son avis sur la modification proposée conformément à l'article 50 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire doit notifier au ministre une copie certifiée conforme de la résolution formulant la demande;

CONSIDÉRANT QUE le ministre doit aviser la MRC, par écrit, de la date à laquelle il a reçu la copie et dans les 60 jours, donner son avis sur la conformité de la modification proposée aux orientations gouvernementales;

IL EST PROPOSÉ par M. Ronald Lécuyer, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

DE DEMANDER l'avis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur le projet de règlement URB-205-13-2021.

6.7 Règlement URB-205-12-2020 – Adoption du Document sur la nature des modifications

2021-04-73 CONSIDÉRANT QUE la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à tout moment;

CONSIDÉRANT QUE le règlement URB-205-12-2020 modifiant le SADR entre en vigueur le jour de la notification par la ministre à la MRC d'un avis attestant que le règlement respecte les orientations gouvernementales et que cet avis a été reçu le 15 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'après l'entrée en vigueur du règlement URB-205-12-2020 modifiant le schéma, la MRC doit, en vertu de l'article 53.11.4 de la LAU, adopter un document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra effectivement apporter pour tenir compte de la modification du schéma, et identifier toute municipalité qui devra adopter un règlement en vertu de l'article 116 pour tenir compte de cette modification;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du premier document sur la nature des modifications (DNM) le 9 septembre 2020 (résolution 2020-09-146), des modifications ont été apportées au projet de règlement URB-205-12-2020, un nouveau DNM modifié doit être adopté ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :

D'ADOPTER le document sur la nature des modifications version mars 2021 (DNM) suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-12-2020.

7. AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ SADR

7.1 Règlement V638-2021-01 (plan d'urbanisme) – Ville de Saint-Rémi

2021-04-74 CONSIDÉRANT l'adoption du règlement V638-2021-01 par la Ville de Saint-Rémi, lors d'une séance tenue le 15 février 2021, qui amende le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro V638-2016-00;

CONSIDÉRANT QUE le règlement V638-2021-01 a pour objet de modifier certaines limites d'affectation à l'intérieur du périmètre urbain comme celles du secteur résidentiel, celles du secteur commercial et des grandes affectations du territoire qui touchent seulement l'affectation « commerciale régionale »;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'art. 36 de la L.A.U, dans les 45 jours de la transmission d'un plan ou d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par le coordonnateur à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville.

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement V638-2021-01 adopté par la Ville de Saint-Rémi;

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement V638-2021-01 de la Ville de Saint-Rémi.

7.2 Règlement V654-2021-12 (zonage) – Ville de Saint-Rémi

2021-04-75

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement V654-2021-12 par la Ville de Saint-Rémi, lors d'une séance tenue le 15 mars 2021, qui amende le règlement relatif au règlement de zonage numéro V654-2017-00;

CONSIDÉRANT que le règlement V654-2021-12 a pour objet de modifier l'annexe A « Plan de zonage » du règlement V654-2017-00 et ses amendements et donc de modifier l'annexe B « Grille des spécifications » du même règlement ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'art. 36 de la L.A.U, dans les 45 jours de la transmission d'un plan ou d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par le technicien à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville.

IL EST PROPOSÉ par M. Guy-Julien Mayné, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement V654-2021-12 adopté par la Ville de Saint-Rémi;

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement V654-2021-12 de la Ville de Saint-Rémi.

7.3 Règlement V654-2021-13 (zonage) – Ville de Saint-Rémi

2021-04-76

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement V654-2021-13 par la Ville de Saint-Rémi, lors d'une séance tenue le 15 mars 2021, qui amende le règlement relatif au règlement de zonage numéro V654-2017-00;

CONSIDÉRANT QUE le règlement V654-2021-13 a pour objet de modifier l'annexe B « Grille des spécifications » pour abroger et remplacer la grille de la zone HAB.53 ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'art. 36 de la L.A.U, dans les 45 jours de la transmission d'un plan ou d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par le technicien à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Paul Viau et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement V654-2021-13 adopté par la Ville de Saint-Rémi;

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement V654-2021-13 de la Ville de Saint-Rémi.

7.4 Règlement V654-2021-14 (zonage) – Ville de Saint-Rémi

2021-04-77

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement V654-2021-14 par la Ville de Saint-Rémi, lors d'une séance tenue le 15 mars 2021, qui amende le règlement relatif au zonage numéro V654-2017-00;

CONSIDÉRANT que le règlement V654-2021-14 a pour objet de modifier l'annexe B « Grille des spécifications » et l'article 3.2.12 Garage de stationnement intérieur ou souterrain;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'art. 36 de la L.A.U, dans les 45 jours de la transmission d'un plan ou d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par le technicien à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Cheney, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement V654-2021-14 adopté par la Ville de Saint-Rémi;

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement V654-2021-14 de la Ville de Saint-Rémi.

7.5 Règlement 309-11 (zonage) – Municipalité du Canton de Hemmingford

2021-04-78

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du règlement 309-11 par la Municipalité du Canton d'Hemmingford lors d'une séance tenue le 1er mars 2021 amende le règlement de zonage numéro 309;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 309-11 a pour objet d'ajouter l'article 10.2 concernant les demandes de modification et d'abrogation des réserves résidentielles et donc du développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'art. 36 de la L.A.U, dans les 45 jours de la transmission d'un plan ou d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par le technicien à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement 309-11 adopté par la municipalité du Canton de Hemmingford;

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 309-11 de la municipalité du Canton de Hemmingford.

7.6 Règlement 481 (zonage) – Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

2021-04-79

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du règlement 481 par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville lors d'une séance tenue le 12 mai 2020 amende le règlement de zonage 452;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 481 a pour objet de modifier le titre de la définition et la définition de : «Cimetière de véhicules automobiles», d'ajouter la définition de «Déchiquetage de véhicules automobiles» , de modifier l'article 27.2 de façon à inclure l'usage de « Déchiquetage de véhicules automobiles » à la classe d'usage « I2 – Industrie à impact majeur » et de façon à ajouter une disposition concernant la superficie de l'usage et de modifier la grille C-201 afin d'y autoriser la classe d'usages I2;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'art. 36 de la L.A.U, dans les 45 jours de la transmission d'un plan ou d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par le coordonnateur à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville.

IL EST PROPOSÉ par M. Ronald Lécuyer, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement 481 adopté par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 481 de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

7.7 Règlement 489 (usages conditionnels) – Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

2021-04-80

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 489 par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville lors d'une séance tenue le 8 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 489 a pour objet de permettre, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'art. 36 de la L.A.U, dans les 45 jours de la transmission d'un plan ou d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par le coordonnateur à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement 489 adopté par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 489 de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

7.8 Règlement 2021-190-11 (PIIA) – Municipalité de Saint-Michel

2021-04-81

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du règlement 2021-190-11 par la Municipalité de Saint-Michel lors d'une séance tenue le 9 mars 2021 amende le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 190;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2021-190-11 a pour objet d'ajouter l'église St-Michel-Archange seulement (zone P-2) dans les zones visées par le règlement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'art. 36 de la L.A.U, dans les 45 jours de la transmission d'un plan ou d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par le technicien à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement 2021-190-11 adopté par la Municipalité de Saint-Michel;

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 2021-190-11 de la municipalité de Saint-Michel.

7.9 Règlement 293-5 (zonage) – Municipalité du village d'Hemmingford

2021-04-82 CONSIDÉRANT QUE l'adoption du règlement 293-5 par la municipalité du village d'Hemmingford lors d'une séance tenue le 2 mars 2021 amende le règlement de zonage 293;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 293-5 a pour objet d'ajouter l'article 10.1.4 concernant les demandes de modification et d'abrogation des réserves résidentielles et donc du développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'art. 36 de la L.A.U, dans les 45 jours de la transmission d'un plan ou d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par le technicien à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville

IL EST PROPOSÉ par M. Paul Viau, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement 293-5 adopté par la municipalité du village d'Hemmingford;

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 293-5 de la municipalité du village d'Hemmingford.

7.10 Règlement 293-6 (zonage) – Municipalité du village d'Hemmingford

2021-04-83 CONSIDÉRANT QUE l'adoption du règlement 293-6 par la municipalité du village d'Hemmingford lors d'une séance tenue le 6 avril 2021 amende le règlement de zonage 293;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 293-6 a pour objet de modifier et abroger plusieurs articles concernant les usages complémentaires dans les résidences dans le périmètre urbain, les façades minimales, les marges, les piscines, les usages et constructions autorisés dans les cours, les clôtures, murs et haies, les stationnements, la superficie minimale des bâtiments en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'art. 36 de la L.A.U, dans les 45 jours de la transmission d'un plan ou d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par le technicien à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

IL EST PROPOSÉ par M. Drew Somerville, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement 293-6 adopté par la municipalité du village d'Hemmingford;

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 293-6 de la Municipalité du Village d'Hemmingford.

7.11 Projet de réalisation d'un état des lieux et un diagnostic paysager sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville – Demande d'aide au Fonds Régions et ruralité volet 1 – Amendement du budget

2021-04-84 CONSIDÉRANT la résolution 2021-01-10 autorisant le dépôt du projet de réalisation d'un état des lieux et un diagnostic paysager sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville auprès du MAMH dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions et demandant à cet effet une subvention de 18 856 \$ représentant 80% d'un projet totalisant 23 606 \$;

CONSIDÉRANT QUE le seuil d'admissibilité pour ledit programme est de 30 000\$;

CONSIDÉRANT la volonté de modifier la demande de financement;

IL EST PROPOSÉ par M. Ronald Lécuyer, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement :

D'AUTORISER la modification du dépôt du projet de réalisation d'un état des lieux et un diagnostic paysager sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville auprès du MAMH dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions;

DE MAJORER la demande de subvention au Fonds d'appui au rayonnement des régions à un montant de 31 639 \$ pour le projet de réalisation d'un état des lieux et un diagnostic paysager, montant correspondant à 80 % dudit projet;

DE CONFIRMER qu'advenant l'octroi de l'aide financière précitée, la MRC s'engage à assumer la portion non couverte par l'aide financière du FRR équivalant à 20% des coûts du projet, pour un montant maximal majorer à 7 910 \$;

D'AUTORISER le Directeur Général à signer, pour et au nom de la MRC des Jardins-de-Napierville, tous documents afférents à la présente résolution;

QUE la résolution 2021-01-10 soit et est modifiée en conséquence.

7.12 Projet de réalisation d'un état des lieux et un diagnostic paysager sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville – Amendement octroi de contrat

2021-04-85

CONSIDÉRANT la résolution 2021-01-11 octroyant le mandat de réalisation et de confection d'un état des lieux permettant d'analyser et de documenter les paysages de la MRC;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de majorer ledit mandat afin de rencontrer les critères d'admissibilité du programme FRR volet-1;

CONSIDÉRANT l'offre majorée à 39 549 \$ (taxes incluses) de la coopérative du PICBOIS, reçue le 15 mars 2021 afin de réaliser, en plus de l'offre initiale, l'élaboration d'un plan d'action encadrant la transformation des paysages de la région et la création, la mise en page, l'impression et le partage d'un cahier récapitulatif et, pour finir, la présentation des résultats;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :

DE MAJORER à 39 549 \$ (taxes incluses) le mandat octroyé à la Coopérative en aménagement du territoire LE PICBOIS pour la réalisation et la confection d'un état des lieux permettant d'analyser et de documenter les paysages de la MRC;

D'AUTORISER le Directeur Général à signer tout document relatif à la présente résolution pour et au nom de la MRC des Jardins-de-Napierville;

LE TOUT conditionnel à l'obtention de la subvention du Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions;

Les crédits sont disponibles aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-610-00-419-20 sous réserve de l'obtention de l'aide financière du FRR Volet 1.

QUE la résolution 2021-01-11 soit et est modifiée en conséquence.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Dépôt et adoption du rapport annuel synthèse de la MRC du PMO du SCRI An 8

2021-04-86

CONSIDÉRANT que la MRC des-Jardins-de-Napierville doit déposer le plan de mise en œuvre annuel synthèse du SCRI au Ministère de la Sécurité Publique;

IL EST PROPOSÉ par M. Paul Viau, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement :

D'ADOPTER le rapport annuel de la MRC du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie pour l'an 8;

QUE la présente résolution exclut les municipalités de Saint-Édouard et de Saint-Michel.

8.2 Demande d'appui formation opérateur d'autopompe

2021-04-87

CONSIDÉRANT la difficulté de procéder à l'embauche de pompiers;

CONSIDÉRANT la difficulté pour certains Services de sécurité incendie d'atteindre leur force de frappe;

IL EST PROPOSÉ par M. Drew Somerville, appuyé par M. Guy-Julien Mayné et résolu unanimement :

D'ADOPTER la demande d'appui visant la révision de la réglementation applicable à la formation d'opérateur d'autopompe.

9. CULTUREL ET SOCIAL

9.1 Reddition de comptes FDT

2021-04-88

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le gouvernement du Québec et la MRC des Jardins-de-Napierville, nécessitant la production de différents rapports de la mise en œuvre relativement au fonds de développement des territoires, notamment une reddition de comptes annuelle en conformité aux priorités d'intervention 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de comptes est conforme ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement:

D'ADOPTER le rapport d'activités et le bilan financier constituant la reddition de comptes 2020-2021 du fonds de développement des territoires.

9.2 Résolution d'appui - Invitation aux municipalités à adopter la Charte municipale pour la protection de l'enfant

2021-04-89

CONSIDÉRANT le lancement de la Charte municipale pour la protection de l'enfant, projet pensé par la municipalité de Fortierville;

CONSIDÉRANT QUE cette Charte s'inscrit tout à fait dans le cadre des politiques familiales de nos municipalités;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de lancer un message fort indiquant que les municipalités adhèrent aux valeurs de la bienveillance;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement:

QUE le conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville appuie et souligne l'initiative des municipalités qui adoptent ladite Charte.

10. ENVIRONNEMENT

11. COURS D'EAU

11.1 Demande d'aménagement du Grand cours d'eau Saint-Rémi

2021-04-90

CONSIDÉRANT la demande pour des travaux d'aménagement du Grand cours d'eau Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT QU'il y aura la signature d'une entente intermunicipale avec la MRC de Beauharnois-Salaberry et la MRC de Roussillon en vue de confier à la MRC des Jardins-de-Napierville la gestion desdits travaux d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à exécuter sont entièrement situés dans la ville de Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront refacturés à la ville de Saint-Rémi;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la prise en charge des travaux d'aménagement dans le Grand cours d'eau Saint-Rémi et mandate le coordonnateur pour donner suite à ladite demande, notamment:

- préparer les plans et devis pour évaluer la nature et l'ampleur des travaux à réaliser;
- faire déterminer le bassin versant;
- le cas échéant, tenir une réunion d'information;
- préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés;
- préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés;
- assurer la surveillance générale des travaux ainsi que toute procédure nécessaire pour assurer le suivi de la demande.

11.2 Entente intermunicipale – Grand cours d'eau Saint-Rémi – avec les MRC de Roussillon et de Beauharnois-Salaberry

2021-04-91

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Grand cours d'eau Saint-Rémi est sous la compétence commune des MRC des Jardins-de-Napierville, de Roussillon et de Beauharnois-Salaberry;

CONSIDÉRANT QUE les MRC des Jardins-de-Napierville, de Roussillon et de Beauharnois-Salaberry peuvent choisir de conclure une entente intermunicipale aux fins d'exercer leur compétence commune pour le cours d'eau Grand cours d'eau Saint-Rémi tel que prévu à l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente intermunicipale avec les MRC de Roussillon et de Beauharnois-Salaberry en vue de confier à la MRC des Jardins-de-Napierville la gestion des travaux d'aménagement dans le cours d'eau Grand cours d'eau Saint-Rémi;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :

DE CONCLURE une entente avec les MRC de Roussillon et de Beauharnois-Salaberry aux fins d'exercer leur compétence commune dans le cours d'eau Grand cours d'eau Saint-Rémi;

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence la préfète suppléante, et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC des Jardins-de-Napierville, l'entente à intervenir avec les MRC de Roussillon et de Beauharnois-Salaberry pour les travaux d'aménagement dans le cours Grand cours d'eau Saint-Rémi.

11.3 Demande d'entretien du cours d'eau Simioni

2021-04-92

CONSIDÉRANT la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Simioni;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Simioni est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à exécuter sont situés dans les municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville et de Saint-Bernard-de-Lacolle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront refacturés aux municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville et de Saint-Bernard-de-Lacolle selon les superficies égouttantes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la prise en charge des travaux d'entretien et de nettoyage et autorise le coordonnateur à donner suite à ladite demande, notamment :

- préparer un appel d'offres pour des services d'ingénierie;
- préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés;
- préparer l'appel d'offres pour les travaux à être exécutés;
- tenir une réunion d'informations;
- assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande.

11.4 Demande d'entretien du cours d'eau Branche 7 Thibert-Clermont

2021-04-93

CONSIDÉRANT la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Branche 7 Thibert-Clermont;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Branche 7 Thibert-Clermont est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à exécuter sont situés dans la municipalité de Saint-Michel et de la ville de Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront refacturés à la municipalité de Saint-Michel et de la ville de Saint-Rémi selon les superficies égouttantes.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la prise en charge des travaux d'entretien et de nettoyage et autorise le coordonnateur à donner suite à ladite demande, notamment :

- préparer un appel d'offres pour des services d'ingénierie;
- préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés;
- préparer l'appel d'offres pour les travaux à être exécutés;
- tenir une réunion d'informations;
- assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande.

11.5 Demande d'entretien du cours d'eau Paradis

2021-04-94

CONSIDÉRANT la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Paradis;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Paradis est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à exécuter sont situés dans les municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et de Saint-Bernard-de-Lacolle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront refacturés aux municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville et de Saint-Bernard-de-Lacolle selon les superficies égouttantes.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Paul Viau, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la prise en charge des travaux d'entretien et de nettoyage et autorise le coordonnateur à donner suite à ladite demande, notamment :

- préparer un appel d'offres pour des services d'ingénierie;
- préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés;
- préparer l'appel d'offres pour les travaux à être exécutés;
- tenir une réunion d'informations;
- assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande.

11.6 Demande d'entretien du cours d'eau Bourdon

2021-04-95

CONSIDÉRANT la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Bourdon;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Bourdon est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à exécuter sont situés dans la municipalité de Sainte-Clotilde;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront refacturés à la municipalité de Sainte-Clotilde;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la prise en charge des travaux d'entretien et de nettoyage et autorise le coordonnateur à donner suite à ladite demande, notamment :

- préparer un appel d'offres pour des services d'ingénierie;
- préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés;
- préparer l'appel d'offres pour les travaux à être exécutés;
- tenir une réunion d'informations;
- assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande.

12. INFORMATIONS

13. DIVERS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-04-96

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Paul Viau, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement:

QUE la séance soit levée à 19h20.

Yves Boyer
Préfet

Rémi Raymond
Directeur général et
Secrétaire-trésorier